



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
Fax : www.combs-la-ville.fr

## ARRÊTE n° 2024 /156-A

### BOULEVARD DE FRANCE ARRÊTE GENERAL DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

LE MAIRE,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L. 2211-1,
- VU le Code de la voirie routière,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles, R 417-10, R 417-11, L 325-1 et suivants
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
- VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,
- VU l'avis favorable du Directeur des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement **boulevard de France** à Combs-La-Ville.

### ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Les arrêtés précédents relatifs à cette réglementation sont abrogés.
- ARTICLE 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 Km/h, boulevard de France.
- ARTICLE 3 :** Le stationnement boulevard de France est interdit et considéré comme gênant.
- ARTICLE 4 :** Les véhicules en infraction sont considérés comme gênants et verbalisés conformément aux textes en vigueur, ils pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation de police.

- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est transmis à :  
Monsieur le Commissaire central de la Circonscription  
d'Agglomération de Melun Val de Seine,  
Les services techniques municipaux et Le Chef de service de  
Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de  
l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du  
présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à  
compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours  
contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un  
recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

*26 Mars 2024*



**Le Maire**

**Guy GEOFFROY**